

DROITS DE L'HOMME ET POLITIQUE D'ASILE? LA PLACE DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS

Prof. Susana Sanz Caballero
Universidad CEU Cardenal Herrera

Abstract:

Quand on parle de la vulnérabilité provoquée par les migrations et le refuge, il faut dire que les enfants seuls sont toujours les plus vulnérables. L'UE et ses EM ont des obligations internationales concernant les enfants seuls. En plus, l'UE s'est octroyé un cadre normative propre concernant ce collectif. Mais en vue des dimensions de l'actuel flux de réfugiés, l'application des normes internationales et européennes connaît des problèmes majeurs. On conseille un changement de paradigme et une adéquation du cadre normative à fin de donner priorité toujours à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Introduction

Quand on parle des migrations et du refuge, il y a un groupe qui est le plus vulnérable parmi les vulnérables. Il s'agit des enfants migrants et des enfants demandeurs d'asile non accompagnés. EUROPOL a touché nos consciences en disant, qu'en Europe, nous avons perdu la piste de 10 000 enfants depuis le début de la crise des réfugiés. On ne sait pas où ils sont, qui en prend soin d'eux ou s'il y a quelqu'un qui en prend soin. Il faut reconnaître que ne pas perdre la piste de milliers d'enfants peut devenir compliqué car l'UE considère la détention des enfants comme une solution de dernier ressort. Le problème est que le flux migratoire est si croissant que les normes internationales et européennes ne sont pas appliquées correctement et beaucoup des mineurs arrivés ne sont pas enregistrés ou bien, après registration, on n'arrive pas à leur fournir avec la protection adéquate en termes d'hébergement, de tutelle, et de la surveillance que tout enfant mérite pour son bien-être.

Les données de chaque Etat ne sont pas comparables car chacun a une façon d'agir; par exemple, la Grèce a renoncé à enregistrer toutes les personnes qui entrent sur territoire grec, y compris les enfants. Le Royaume Uni enregistre seulement les enfants qui demandent l'asile, mais pas les autres. L'Espagne et Malte se méfient de l'âge déclaré par les enfants. Ce deux Etats utilisent des procédures médicales peu fiables pour déterminer l'âge.

Le cadre normatif

La Convention des NNUU relative aux Droits des Enfants ne prévoit pas de disposition particulière sur la protection des enfants migrants. La Convention Européenne des Droits de l'Homme, non plus. Cependant, la première stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toute décision relative aux enfants. L'article 24 de la CDFUE répète la même idée. En plus, l'OG 6 du Comité des Droits des Enfants rappelle que la jouissance des droits énoncés dans la Convention ne se limite pas aux enfants ressortissants du pays mais que cette protection doit être accessible à tous les enfants.

Mais malgré l'affirmation du Programme de Stockholm, que les droits des enfants doivent systématiquement être pris en compte, il s'avère que le Comité des Droits des Enfants a rappelé que, dans l'UE, il n'existe pas à l'heure actuelle de système de protection des enfants demandeurs d'asile global et claire et que la mise en œuvre des dispositions de la Convention reste inefficace la plupart du temps. C'est particulièrement le cas actuellement, à cause du flux qui arrivent, on applique des solutions collectives au lieu des traitements individualisés. On ne respecte pas toujours la dignité des enfants, on n'accomplit pas toujours notre devoir de les protéger, on n'améliore pas l'accueil à fin qu'il soit adaptés aux besoins des enfants. Par exemple, en Espagne, il est courant que les enfants soient détenus dans des cellules qu'ils partagent avec des adultes qu'ils ne connaissent pas. En Grèce, une fois libérés des centres de rétention, les enfants non accompagnés sont sommés de quitter le pays. S'ils ne le font pas, ils peuvent être détenus de nouveau.

Or, l'UE s'est engagée à traiter la question des enfants seuls comme une priorité étant donné leur vulnérabilité et les risques qui les entourent. En effet, l'UE a approuvé en 2010 le Plan d'action pour les mineurs non accompagnés 2010-2014. Le cadre législatif afférent démontre la mise en place de divers instruments relatifs à la protection des enfants et le renforcement de ces instruments au cours des dernières années. L'UE est probablement la région du monde la plus équipée au niveau législative large à l'égard des mineurs migrants ou déplacés. Mais malgré l'effort, le cadre juridique reste encore imparfait. Il y a surtout deux problèmes: 1) On exige beaucoup de l'UE mais la plupart des compétences au sujet de l'immigration et l'asile sont exercés encore par les Etats, qui eux-mêmes, ont leurs propres priorités et leurs propres problèmes internes. 2) La question des enfants seuls se trouve au carrefour de deux dispositifs législatives qui ne sont pas toujours en harmonie, à savoir, la normative sur la protection des enfants, et la normative sur l'immigration. Mais face au dilemme entre le droit souverain de l'État d'interdire une entrée irrégulière sur le pays et la protection des droits des enfants, il n'y a pas de place pour le doute: c'est la protection des droits des enfants qui prime. L'intérêt de l'enfant prime donc sur l'intérêt légitime de l'État à contrôler la migration.

Il faut ajouter que la Convention des NNUU relative au statut des réfugiés a été rédigée en 1951, en période de la guerre froide à une époque où l'attention se portait sur l'homme adulte. Il faut désormais adapter la définition du mot réfugié pour qu'elle corresponde aux enfants et qu'elle prenne en compte leurs besoins. L'enfant ne doit plus être considéré comme un être subordonné devant toujours se conformer à la condition de ses parents. L'enfant selon l'ACNUR peut déposer une demande d'asile indépendante. Il s'agit d'une personne dont les raisons de fuir peuvent être différentes à celles des adultes. Néanmoins, l'expérience montre que de nombreux enfants non accompagnés voient leurs demandes d'asile rejetés car la procédure n'a été élaborée qu'en fonction d'un type de persécution politique et les enfants ne peuvent pas prouver généralement qu'ils en sont victimes. En outre, l'idée très répandue selon laquelle l'enfant doit toujours revenir à sa culture d'origine constitue un frein à la demande d'asile des enfants. Les officiers en charge des bureaux d'asile eux-mêmes ne sont pas formés pour pouvoir saisir les circonstances qui mènent les enfants seuls à s'éloigner de leurs origines. Les enfants non accompagnés subissent des problèmes majeurs, parmi eux, la détention, le risque du rapatriement vers les pays d'origine ou l'inverse, les difficultés d'intégration dans la société d'accueil, la représentation légale et la discrimination. De plus, ils fuient leur pays d'origine pour cause de persécutions, de famine, de traite ou de conflits, mais ils peuvent s'exposer à des menaces similaires dans les pays européens. Pour éviter que cela ne se produise, l'UE a adopté le Plan d'action 2010-2014, qui, paradoxalement n'a pas été renouvelé.

Les dernières mesures prises par l'UE à l'égard de la migration cherchent à blinder l'Europe, à décourager les migrants à voyager, à amplifier la surveillance des frontières extérieures et à conclure des accords de réadmission avec des pays tiers en contrepartie d'avantages économiques et politiques. Et si les conséquences de cette politique de fermeture de frontières affectent sérieusement les migrants, les répercussions sont encore plus graves pour les mineurs car cette politique dénie leurs droits en empêchant leur arrivée en territoire européen. Il faut dire que le renvoi d'un enfant migrant non demandeur d'asile vers d'autres pays ou bien son retour forcé au premier pays de transit sans que sa famille n'ait été préalablement identifiée et sans savoir qui prendra l'enfant en charge est tout-à-fait contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Quelques mesures spécifiques à prendre concernant les enfants

Parmi les aspects problématiques concernant les enfants seuls et leurs possibles solutions, on peut citer:

- Il faut identifier et enregistrer tous les enfants qui entrent dans l'UE. Identifier les mineurs est une priorité car autrement ils seront assimilés aux adultes et seront traités comme des migrants irréguliers.
- Il faut créer une base de données à l'échelle européenne répertoriant les données personnelles de tous les enfants qui arrivent en Europe accompagnés ou non. Il s'agirait d'un fichier centralisé et accessible aux autorités de tous les États membres aussi qu'aux autorités européennes. La nature des données reprises dans ce registre ne devrait pas différer en fonction du pays d'arrivée.
- Les EM ont besoin d'un renforcement du personnel au niveau des frontières pour l'enregistrement. Et ces personnes nécessitent une formation spécifique. Si les États n'arrivent pas à gérer l'ensemble des identifications, ils devront être aidés par les officiers de FRONTEX ou d'EASO.
- L'UE devrait déployer des groupes mobiles de travailleurs sociaux, des conseillers légaux, des interprètes, des médecins et des psychologues pour les mettre au service des enfants seuls et des enfants les plus démunis même si ceux-ci voyagent en famille.
- Il faut absolument maintenir les familles réunies et il faut établir un programme européen de regroupement familial pour les enfants qui arrivent seuls et aussi pour ceux qui sont arrivés en famille mais qui sont séparés une fois en territoire européen.
- Il faudrait modifier la directive sur le regroupement familial à fin d'élargir le nombre de relations familiales.

- Il devrait être obligatoire de rechercher la famille des enfants si cela va dans leur l'intérêt. On devrait créer un programme européen centralisé, une base de données assortie d'un moteur de recherche pour permettre d'identifier la famille sauf si cela va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant ou si cela met en danger les familles dans le pays d'origine.
- Il faudrait rassurer l'enfant non accompagné que le fait de rechercher sa famille ne veut pas dire qu'il sera rapatrié.
- Dans le cas des enfants non accompagnés, il faut absolument vérifier au cas par cas que les personnes qui réclament ou qui accompagnent l'enfant sont des membres de la famille et qu'ils ne sont pas des trafiquants.
- Dans ses lignes directrices sur la protection internationale des enfants de 2009 l'ACNUR a constaté que les enfants restent en général invisibles dans les procédures d'asile. Cela doit changer. Tout enfant a le droit de déposer une demande d'asile indépendante.
- Les enfants doivent être informés de façon à ce qu'ils comprennent qu'ils ont la possibilité de demander l'asile. Il faudrait informer le mineur d'une façon adaptée à son âge et il faudrait aussi le laisser s'exprimer et écouter son opinion.
- Dans le cas où la seule solution pour mieux répondre à l'intérêt de l'enfant soit de laisser l'enfant grandir dans son propre environnement social et culturel, il faudrait mettre en place un plan d'action respectueux des droits de l'enfant qui garantisse son retour en toute sécurité et qui soit adapté au sexe de l'enfant.
- Il faudrait envisager la possibilité d'installer dans les pays d'origine des centres de réception gérés par UNICEF ou ACNUR pour les enfants qui ne pourraient pas retourner dans leurs familles.
- Il faudrait déployer plus d'efforts en ce qui concerne les sociétés d'origine. Il faudrait promouvoir la paix, le développement et la fin de la pauvreté, et créer des partenariats avec les pays d'origine en matière d'éducation et de formation pour offrir un futur aux enfants.
- Les facilités et les services de réception des enfants en Europe devraient également être aussi adaptés aux enfants, proposer des services médicaux, des services éducatifs, des possibilités d'apprentissage des langues, des jeux, des loisirs, et de services d'appui contre le traumatisme psychologique.
- L'accès à la procédure d'asile devrait être prioritaire pour les enfants et veillant d'assurer l'intérêt supérieur de l'enfant. La résolution sur la concession de l'asile devrait se produire dans un délai maximum de 6 mois. Même si la procédure est abrégée, les droits des enfants doivent être garantis au plus haut niveau.
- Il faudrait former les officiers et les autorités appelées à participer au traitement de la demande d'asile pour les sensibiliser aux besoins des enfants et les informer sur le genre de situations qui devraient mener à l'octroi de l'asile pour les enfants, même si elles ne mèneraient pas à l'octroi d'asile pour des adultes.
- Le soutien du personnel (psychologues, travailleurs sociaux, traducteurs, éducateurs, médiateurs culturels, etc.), devrait être prévu d'emblée. Il faudrait absolument mieux les former et aussi augmenter l'effectif.
- Tous les membres du personnel en contact avec des enfants devraient suivre une formation spécifique sur les différentes formes d'exploitation et maltraitance des enfants. Ils devraient être renseignés sur les voies de plainte disponibles.
- Il faudrait rassurer les enfants en leur expliquant qu'ils ne seront pas ni pénalisés, ni retournés, et que leur demande d'asile ne sera non plus rejetée s'ils signalent des abus.
- Il faudrait augmenter le budget des systèmes de protection d'enfants au niveau européen, national et local en Europe, ainsi que le nombre d'infrastructures et de plans d'intégration appropriés.
- Au sein de l'Europe il existe des divergences entre les politiques nationales, par exemple en ce qui concerne l'accès, les techniques de détermination de l'âge, le séjour, l'octroi d'un droit de résidence, les structures d'accueil, la détention, le rapatriement. Il y a aussi des lacunes qu'il faudrait combler.
- Le standard de protection et des services offerts devrait être homogénéisé pour l'ensemble de l'UE. Ce n'est pas logique que les enfants jouissent d'une protection différente, et de services différents en fonction du pays de l'UE.
- Tous les enfants (demandeurs d'asile ou non) devraient jouir des mêmes droits et du même niveau de protection que les enfants ressortissants d'un EM.

- Le Règlement Dublin III doit être modifié pour que les demandes d'asile soient traitées par l'État membre où se trouve l'enfant, et ce, dans l'intérêt de l'enfant.
- La clause humanitaire du Règlement Dublin II permet le transfert des affaires entre EM en se fondant, entre autres, sur des motifs de regroupement familiale, de dépendance ou des motifs culturels. L'application de cette clause devrait devenir la règle dans les cas affectant les enfants.
- A partir du moment de son arrivée, l'enfant doit pouvoir subir au plus vite un examen de santé approfondi à l'aide, et ce en étant accompagné d'un interprète. Les résultats de cet examen ne devraient avoir aucune incidence sur la demande d'asile ou le statut de l'enfant.
- Si cela s'avère nécessaire, une aide psychologique et post-traumatisme devrait être assurée. La plupart du temps, l'intervention psychologique n'est pas assurée malgré le fait qu'il s'agit des enfants déracinés, qui souvent ont vécu des expériences affreuses dans les pays d'origine.
- Un tuteur légal doit être assigné à chaque enfant. Mais la désignation de ce représentant ne suffit pas à garantir l'intérêt de l'enfant. Les tuteurs doivent être formés, leur travail doit être supervisé, ils devraient être remplacés s'ils ne remplissent pas leur fonction et l'opinion de l'enfant doit être prise en compte.
- Les fonctions et devoirs du tuteur légal ne sont pas bien définis au niveau européen. Il faudrait les fixer clairement. Le bien-être de l'enfant doit être la principale raison d'agir du tuteur.
- Il faudrait toujours informer l'enfant sur le rôle que le tuteur va jouer dans sa vie. Parfois les enfants ne savent pas s'ils ont un tuteur ou non.
- Le tuteur devrait être présent lors de toutes des démarches administratives et les audiences judiciaires concernant l'enfant ainsi que lors de tous les entretiens menés avec l'enfant. L'entretien doit être adapté à l'âge de l'enfant.
- Lors de la prise de décision relative à l'expulsion d'un enfant, ce dernier et son tuteur doivent être présents et leurs témoignages devraient être pris en compte.
- Le tuteur devrait entretenir des contacts réguliers avec l'enfant et avoir l'opportunité de le conseiller.
- Une bonne initiative est de nommer une marraine ou un parrain bénévole qui apporterait un soutien émotionnel à l'enfant, qui passerait un temps avec lui et lui fournirait des renseignements pratiques.
- Aussi, un travailleur social devrait être assigné à chaque enfant accompagné de sa famille dans le but d'évaluer les conditions de la famille et celles de l'enfant.
- Il faut signaler l'interdiction absolue de placer en détention des enfants migrants pour la seule raison qu'ils ne soient pas en possession des bons documents. On ne peut pas priver un enfant de la liberté du fait de son entrée irrégulière. Il faudrait considérer si ce type de détention est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- La rétention d'enfants dans des centres ne devrait plus être envisagée comme une option potentielle. Le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe nous prévient sur cette pratique et dit qu'il suffit de contrôler les déplacements des enfants d'une façon suffisamment stricte et de signaler à la police immédiatement les cas de disparition.
- La mesure de privation de liberté des enfants qui ont commis un délit devrait être surveillée et adaptée à l'intérêt supérieur de l'enfant, comme c'est le cas avec les enfants qui sont ressortissants du pays.
- Il convient de placer l'enfant dans des familles d'accueil du même milieu culturel, et de préférence, avec des familles du même pays d'origine. Il faudrait absolument éviter de les placer dans des centres d'internement avec des adultes.
- Les familles d'accueil devraient être préparées et minutieusement contrôlées par les services sociaux. Leur compétence devrait être évaluée.
- Pour les enfants les plus âgés, le placement en familles n'est pas toujours une bonne option. Il est préférable de les héberger dans des lieux semi-indépendants réservés à des petits groupes et supervisés par des travailleurs sociaux.
- La pratique de déployer des équipes de prévention, surtout la nuit, pour retrouver les enfants qui sont sans abri pour leur offrir une protection, devrait être suivie.
- Il faudrait faire une évaluation complète des besoins de tous les enfants non accompagnés. Cette évaluation devrait être réalisée d'une façon personnalisée, selon le cas.

- Il faut étendre une bonne pratique qui nous est suggérée par le Conseil de l'Europe, à savoir, le projet de vie. Il s'agit d'un plan personnalisé négocié entre le mineur et les autorités du pays d'accueil, le pays d'origine ou dans les deux pays qui vise à définir les perspectives d'avenir de l'enfant en veillant à ce que son intérêt supérieur soit toujours respecté.
- Il est démontré que la scolarisation aide à surmonter les séquelles des expériences marquantes. Il faudrait mettre en place un soutien éducatif adéquat pour les enfants. Il faudrait investir pour qu'ils puissent avoir autant droit à l'éducation que les ressortissants du pays.
- L'accès au système éducatif de l'enfant migrant devrait être accéléré. Le délai d'accès devrait être raccourci pour atteindre deux mois maximum après l'arrivée de l'enfant. Si nécessaire, l'enfant pourrait suivre des cours préparatoires et de cours de langues.
- L'intégration des enfants est plus difficile si ceux-ci sont placés dans des écoles spéciales pour les enfants migrants. Il faudrait éviter cette pratique.
- Peut-être pourrait-on fournir aux enseignants des écoles les plus affectées des cours de langue. Et il faudrait renforcer le nombre d'enseignants en cas de surpopulation dans les salles de classe.
- En plus des cours de langues, une aide aux études et aux devoirs pourrait s'avérer nécessaire. Les enseignants de liaison seraient donc une bonne option.
- Il est fréquent que les enfants les plus âgées ne veulent pas aller à l'école mais, par contre, ils désirent suivre une formation professionnelle. Il faudrait assouplir les conditions d'accès au marché de travail pour les enfants ayant l'âge requis, mais il faudrait aussi assurer un suivi pour que l'enfant ne soit pas exploité.
- Faciliter le contact avec les enfants provenant d'un même pays est une bonne pratique. On pourrait créer des centres sociaux où des rencontres seraient organisés.
- Pour tout ce qui concerne l'intégration de l'enfant dans les pays d'accueil, il est tout à fait nécessaire d'impliquer les autorités locales et régionales car celles-ci gèrent beaucoup de services publics.
- Le Fonds européen pour les réfugiés devrait participer au financement de tous les programmes et mesures psycho-sociales auxquelles les Etats ne parviennent pas à mettre en place.
- Il est nécessaire de sensibiliser le grand public, les écoles, les centres de santé, la police, etc., aux problèmes des enfants non accompagné afin de générer plus de empathie et de soutien.
- Certains États se méfient systématiquement de l'âge déclaré par l'enfant même s'il est en possession de document accrédité. Les examens médicaux invasifs traumatisent et intimident les enfants et ils sont peu fiables. Ils devraient être restreints à de doutes très sérieux sur l'âge. Dans des conditions normales, le bénéfice du doute s'accorde avec l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Le refus de suivre un examen médical ne devrait pas donner lieu à la considération de l'enfant comme s'il était un adulte ou à un rejet de la demande d'asile. Les enfants devraient pouvoir faire appel en ce qui concerne la détermination de l'âge.
- La Cour Européenne des Droits de l'Homme devrait être saisie pour décider des mesures provisoires chaque fois que le rapatriement d'un enfant pourrait porter atteinte non pas seulement à la sécurité de cet enfant mais aussi à son bien-être, donc, à son intérêt supérieur.
- Le principe du pays tiers sûr permet aux Etats de refuser des demandes de requérants qui ont pénétré sur leur territoire en passant par un pays qui satisfait les critères juridiques spécifiques relatifs à leur sécurité. Ce critère ne devrait jamais être utilisé à l'égard des enfants.
- On devrait appliquer à l'échelle de l'UE le nouveau statut de protection temporaire en cas d'afflux massif, au moins pour tous les enfants qui arrivent seuls en territoire européen. Ce statut serait octroyé automatiquement si un enfant arrivait sans ses parents ou sans un adulte de la famille et ce, sans se soucier d'étudier la légitimité de l'arrivée de l'enfant.
- Il faudrait renouveler le Plan d'action pour les mineurs non accompagnés 2010-2014 car sa période d'application est dépassée.
- Il faudrait éditer un manuel commun pour les officiers, le personnel sanitaire, juridique, judiciaire, sociale, les ONG ainsi que pour les bénévoles. Le manuel devrait reprendre et expliquer l'ensemble des droits de l'enfant seul ainsi que les bonnes pratiques adaptées à leur cas. En même temps, le manuel devrait recenser toutes les pratiques jugées mauvaises et signaler toutes les interdictions et toutes les prescriptions minimales.

La plupart de ces mesures citées ont à voir avec l'idée d'octroyer plus de compétences à l'UE au détriment de celles des EM à fin de donner une réponse cohérente et unique pour un problème que, lui-même transcende les frontières nationales. Certainement, l'application de toutes ces propositions est difficile aujourd'hui étant donné les conséquences économiques et politiques pour les EM et pour les gouvernements. Mais les Etats n'ont pas le choix, il s'agit de leurs obligations internationales. Protéger les enfants est le devoir des Etats.

Malheureusement, vu la persistance de conflits en Afrique et au Moyen Orient, ainsi qu'aux disparités économiques entre ces régions du monde et l'Europe, le nombre d'enfants non accompagnés arrivant à l'UE va continuer de monter dans le futur proche. Pour la première fois depuis le commencement de la crise des réfugiés en Europe, il y a plus d'enfants et de femmes qui arrivent en Europe que d'hommes. Cela fait moins d'un an, les enfants représentaient une personne sur dix. Maintenant UNICEF a calculé que l'une de chaque 3 personnes qui arrive en Europe est un enfant. Et le chiffre peut être encore pire car beaucoup de jeunes mentent sur son âge. En plus, on ne peut pas calculer combien d'enfants se sont noyés pendant la traversée. L'obligation de l'UE est de porter plus d'attention à la protection des enfants plutôt qu'au contrôle de l'immigration.

Alors que le projet de l'Europe sans frontières intérieures devrait signifier que les politiques d'immigration et d'asile deviennent par définition supranationales, dans les faits ces politiques continuent d'être nationales dans tous les aspects: Il y a des pays dans lesquels on peut refuser l'entrée à tous ressortissants des pays tiers non demandeurs d'asile qui n'ont pas de documents, enfants inclus. Certains pays ont conclu des accords avec des Etats tiers de transit qui les permettent de renvoyer les personnes qui ont à peine atteint leur territoire au moment même de leur arrivé, y compris les enfants (l'Espagne avec le Maroc). Certains n'admettent qu'un quota de demandeurs d'asile par jour. D'autres pays font passer à tous les enfants sans exception des examens invasives de détermination de l'âge peu fiables. Certains pays n'enregistrent pas. Certains n'assignent pas de tuteur. Certains n'informent pas les enfants seuls sur leur droit à demander l'asile. Certains détiennent les enfants de façon généralisée. Certains sont trop restrictifs dans les conditions à remplir pour se voir octroyer l'asile. Dans certains ils bénéficient uniquement d'une aide médicale d'urgence, ou bien ils n'ont pas accès aux prestations sociales, voire ils sont discriminés et séparés du reste des étudiants à l'école.

En l'absence d'un système européen d'asile robuste, les EM disposent de leurs propres pratiques. Les systèmes d'accueil, les procédures d'identification et de détermination de l'âge et le traitement offert, varient d'un État à l'autre et ne respectent pas toujours l'intérêt de l'enfant. Donc, le standard de protection et de services offerts doit s'uniformiser. Tous les enfants devraient jouir des mêmes opportunités, des mêmes droits et de la même protection dans toute l'UE. Autrement, ils vont continuer leur chemin vers le Nord de l'Europe en recherche du plus haut niveau d'opportunités.

Quelques mesures à prendre concernant les réfugiés de n'importe quel âge

On recommande l'adoption d'un cadre européen homogène et contraignant dans la matière des enfants non accompagnés qui soit suivi d'une harmonisation des pratiques nationales. De fait, on recommande une solution à l'échelle européenne aussi pour toutes les personnes, pas seulement pour les enfants. Il faut créer un vrai Code d'asile européen qui remplace toutes les directives et règlements en vigueur. Ce code devrait inclure un statut uniforme d'asile valable dans toute l'UE. Ce code serait appliqué par une autorité européenne d'asile qui agirait sur l'ensemble de l'UE avec des pouvoirs contraignants. Cette autorité aurait le pouvoir de décider sur la répartition des réfugiés entre les EM ainsi que sur les conditions minimales d'accueil, hébergement, droits sociaux, etc. Cette autorité européenne devrait avoir aussi compétence pour forcer les agences nationales de migration et d'asile à collaborer, car aujourd'hui, il y a un manque de collaboration entre elles. Il faudrait uniformiser les systèmes de protection à fin qu'il n'y ait pas une préférence des demandeurs d'asile pour un État en dépit des autres. Une proposition serait que les réfugiés soumettent leurs préférences à un organe européen d'arbitrage. Peut-être, si les cas de plaintes se multiplient, il faudrait aussi créer dans la structure de la CJUE un tribunal européen d'asile, de la même façon qu'on a créé le Tribunal de la Fonction Publique. Autrement, on pourrait attribuer des pouvoirs à l'EASO ou à l'Agence des Droits Fondamentaux à fin qu'ils puissent étudier des plaintes

individuelles. On pourrait penser à la possibilité de déposer les demandes d'asile d'une façon extraterritoriale, dans les ambassades des EM dans des pays tiers, en fournissant le demandeur en même temps d'une protection du point de vue de la sécurité et du point de vue de son soutien matériel. On pourrait penser aussi à l'octroi des visas humanitaires ou bien, son contraire, renoncer à l'exigence de visas pour les ressortissants de certaines nationalités. On pourrait négocier avec les pays du Golfe, et surtout avec l'Arabie Saoudite, pour qu'ils ratifient la Convention sur le statut des réfugiés et qu'ils partagent la charge des demandeurs d'asile.

Conclusions

L'UE a fait un grand effort concernant les obligations spécifiques par rapport aux enfants seuls. Mais on constate autant des cas de bonnes pratiques que de difficultés persistantes. De plus en plus d'enfants émigrent seuls vers l'Europe. En 2015, uniquement en Suède, le nombre d'enfants demandeurs d'asile a dépassé le chiffre total de 2014 pour l'ensemble de l'UE. Dans la situation actuelle, il est essentiel de mettre en place une politique plus supranationale avec des nouvelles garanties.

La meilleure façon de résoudre ce problème grave c'est avec Plus d'Europe. Il faut que les EM transvasent des compétences à l'UE à fin que la solution puisse être unique, uniforme et, toujours respectueuse des droits des enfants. À l'heure actuelle, le nombre si élevé d'arrivés ainsi que les tensions du climat politique font craindre un détournement des priorités. Mais l'Europe ne doit pas permettre que les mesures destinés à clôturer les frontières et à lutter contre les trafiquants affecte les enfants, autrement ce seront les valeurs de l'Europe, c'est-à-dire, notre ADN, qui seront en péril. Les enfants ne sont pas des irréguliers, ils ne sont pas des illégaux, ils ne sont pas des clandestins. Ils ne sont que des enfants et ils doivent être traités comme tels.

Bibliography:

- Comisión Europea: Comunicación de la Comisión al Parlamento Europeo, al Consejo, al CESE y al Comité de las Regiones: *Una Agenda Europea de Migración*, COM(2015) 240 final, Bruxelles, 13 mai 2015.
- FRA: *Les enfants séparés demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE. Rapport comparatif*, Office des publications de l'UE, 2013.
- UNHCR: *Principes directeurs sur la protection internationale: les demandes d'asile d'enfants*, HCR/GIP/09/08, 22 décembre 2009.
- Revue des Migrations Forcées*: « Destination Europe », n. 51, janvier 2016.
- González Enríquez, Carmen: « La crisis de los refugiados y la respuesta europea », *RIE: Estudios Internacionales y Estratégicos*, ARI 67/2015, 18 novembre 2015.
- Gortázar Rotaeché, Cristina: « La crisis de los refugiados: la hora de Europa », *RIE: Estudios Internacionales y Estratégicos*, ARI 5/2016, 18 janvier de 2016.
- Solar Calvo, M^a del Carmen: « Perspectivas europeas ante la inmigración ilegal », *Revista Aranzadi Unión Europea*, n. 11, 2015.